

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°24/Culture

Autorisation de signature - Convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absent excusé :

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

M. le Maire explique que la Culture est un droit pour chaque personne, elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens que peut avoir un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir.

M. le Maire précise qu'il est important que la Ville, défendant et soutenant les pratiques musicales, participe à l'éveil musical des plus jeunes, d'autant plus que ces pratiques favorisent la confiance en soi, le respect de l'autre et la prise de risque.

M. le Maire précise que c'est avec cette conviction que la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris met en œuvre, au niveau national, un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS). Pour ce faire, elle passe par des structures relais dont le travail s'inscrit sur le terrain au contact de ces populations.

M. le Maire rappelle que DEMOS est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer une nouvelle fois à l'action de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, en approuvant les termes de la convention de partenariat et en l'autorisant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui coordonne ce projet sur le territoire. Ce partenariat permettra d'accompagner pendant trois ans quinze élèves âgés de 7 à 12 ans, des écoles Gérard Philipe et Jean Jaurès.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France six autres communes participent également au projet.

M. le Maire indique que la commune s'engage, dans le cadre de ce dispositif, à rembourser à Roissy Pays de France la somme annuelle de :

- 7 000 € en 2023 ;
- 7 000 € en 2024 ;
- 7 000 € en 2025.

La convention est conclue du 15 décembre 2022 au 31 juillet 2025.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) à passer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 20 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et tous les documents afférents.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



1 2 AVR. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : **1 2 AVR. 2023**



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE (DÉMOS) – COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Domiciliée : 6 bis, avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY-EN-FRANCE,

SIRET : 200 055 655 000 19

Représentée par Pascal DOLL, en qualité de Président,

Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n°22.270 du 15 décembre 2022



Désignée ci-après par « Roissy Pays de France », d'une part,

ET

La commune de Villiers-le-Bel

Domiciliée 32, rue de la République - 95400 VILLIERS-LE-BEL

SIRET : 219 506 805 00015

Représentée par Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibérationdu

Désignée ci-après par « la commune » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La direction culture et patrimoine de **Roissy Pays de France** gère des équipements intercommunaux, comme le musée ARCHÉA à Louvres ou le cinéma de l'Ysieux à Fosses, ainsi que 15 médiathèques. Elle accompagne et structure des réseaux d'acteurs à l'échelle du territoire (réseau des médiathèques, des cinémas indépendants ou des acteurs du patrimoine) et soutient des projets culturels à fort rayonnement contribuant à l'aménagement culturel du territoire.

Roissy Pays de France, en lien avec la cité de la musique-Philharmonie de Paris met en place le projet Démos sur le territoire de Roissy Pays de France.

Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations, liées aux musiques classiques. Il s'agit également d'inscrire, ces mêmes jeunes, dans un dispositif à la fois

ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

La description du projet se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le projet Démos se déroule par phase de trois ans. 105 enfants de sept communes de Roissy Pays de France y participeront dont **la commune** avec un maximum de 15 enfants.

Pour ce nouvel orchestre, la coordination et la mise en œuvre sont assurées par **Roissy Pays de France**. A ce titre, la cité de la musique-Philharmonie de Paris versera à Roissy Pays de France une part des subventions sollicitées auprès du ministère de la Culture, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), de la région Île-de-France, et de mécènes.

Roissy Pays de France sollicitera les caisses d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise et de Seine-et-Marne et les sept villes concernées par le projet pour une participation financière.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la commune** et **Roissy Pays de France** collaborent à la mise en œuvre du Projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques :

Roissy Pays de France s'engage :

- à assurer la bonne mise en œuvre des ateliers bihebdomadaires (famille des cordes), au sein de l'école Jean Jaurès, sise rue, Amadou Hampaté Bâ (Villiers-le-Bel). Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires, pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de **Roissy Pays de France** ;
- à recruter et salarier, pour le projet, deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers ;
- à fournir le matériel pédagogique (supports audio, partitions,...) nécessaire au bon déroulement des ateliers ;
- à assurer le bon déroulement du projet par l'implication de la coordinatrice Démos Roissy Pays de France et de l'équipe qu'elle pilote ;
- à organiser et prendre, à sa charge, les frais de déplacements et des sorties culturelles mises en œuvre par Roissy Pays de France dans le cadre du projet Démos (cf. article 2.4) ;
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à **la commune**, en concertation.

2.2. Parc instrumental :

Roissy Pays de France s'engage :

- à assurer la remise des instruments **de la famille des cordes** à destination de chaque enfant pour la durée du projet ;
- à faire remplacer un instrument par la Philharmonie de Paris en cas de perte, vol ou casse irréparable.

2.3. Formations

Roissy Pays de France proposera des temps de formations, à destination des musiciens intervenants et des référents sociaux travaillant avec les groupes Démos, afin de favoriser le dialogue entre les cultures professionnelles. Ces formations sont totalement gratuites et très fortement recommandées pour la bonne mise en œuvre du projet. Les formations sociales et éducatives (ex : psychologie de l'enfant, gestion des comportements difficiles...) proposées, soutiennent les référents sociaux dans leurs missions Démos, et au-delà, viennent servir leurs pratiques professionnelles, de façon élargie.

2.4. Action culturelle

Roissy Pays de France proposera un parcours culturel, en lien avec les autres équipements de la direction culture et patrimoine (médiathèques, cinéma, musée...).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

3.1. Implication de la commune

La commune, s'engage :

- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers, nécessité de 2 salles à chaque séance dont une salle permettant d'accueillir 20 personnes assises avec instruments ;
- à désigner au moins un référent projet et un référent social pour suivre chacun des groupes tout au long du projet. Le référent social sera choisi pour ses compétences en encadrement de groupe et/ou en accompagnement social (ex : BAFA expérimenté, BPJEPS, éducateur spécialisé...). Il participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde de **la commune** ;
- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles, à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet ;
- à faciliter les relations entre la coordinatrice du projet Démos et l'équipe de **la commune** ;
- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire.

3.2. Gestion du groupe participant

La commune, s'engage à :

- faire participer un groupe de maximum 15 enfants entre 7 et 12 ans, aux ateliers de pratique instrumentale organisés par **Roissy Pays de France** ;
- s'assurer de l'assiduité des enfants participant au projet et à informer la coordinatrice du projet en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet ;
- s'assurer de la participation des groupes aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles ;
- faciliter les conditions de travail des équipes de recherche qui réaliseraient une évaluation du projet le cas échéant.

3.3. Parc instrumental

La commune, s'engage :

- à sensibiliser les participants au projet au soin qu'implique le prêt d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile ;
- à informer la coordinatrice du projet, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à la commune ;
- à prendre, à sa charge, l'achat du petit matériel et les frais liés à l'entretien courant des instruments.

De façon générale, la commune s'engage à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe 2 de la présente convention.

3.4. Participation financière

La commune s'engage à rembourser à Roissy Pays de France la somme annuelle de :

- 7 000 € en 2023 ;
- 7 000 € en 2024 ;
- 7 000 € en 2025.

Le versement de la somme est effectué sur le compte de Roissy Pays de France, par mandat administratif, après réception de la facture, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal, sur lesquelles devront figurer le numéro d'engagement correspondant.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débutera le 15 décembre et prendra fin le 31 juillet 2025.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat afin de couvrir les locaux où se tiendront les répétitions ainsi que les diverses représentations, ainsi que les participants et leur matériel.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Roissy-en-France, le

Pour Roissy Pays de France,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président en charge de la culture et
du patrimoine historique,

Jean-Pierre BLAZY



Pour la commune,
Le Maire,

Jean-Louis MARSAC

Annexe 1 : Présentation du Projet

Démos

Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale

Démos est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective et l'accès à l'univers de la musique classique. Les territoires d'intervention du projet sont choisis, en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale (ZRR). De ce fait, le projet Démos a pour objectif premier de favoriser l'accès à la pratique musicale dans son aspect le plus large, mais avec un focus particulier sur la musique à caractère patrimonial, aux enfants de 7 à 12 ans résidant dans ces territoires.

Le projet est mis en œuvre, selon un calendrier, qui offre aux enfants, répartis par groupe de 15, **3 à 4 heures de travail hebdomadaire** d'octobre à juin, **2 heures et demi de travail en orchestre**, cinq fois dans l'année, hors temps scolaire, et **2 stages de 2 jours en orchestre** dans l'année, répartis entre les vacances de la Toussaint, de février ou de Pâques. Ce travail est rendu possible par le **prêt d'un instrument de musique**, confié à chaque enfant en début de projet et qu'il peut rapporter chez lui.

Ce travail intensif vise à inscrire les enfants dans une logique de pratique musicale pérenne, support à un **encadrement éducatif** structuré à travers la nécessité d'assiduité, de rigueur, de concentration, mais également d'expressivité ; favorisant l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un groupe.

Fort de son expérience acquise depuis le démarrage du projet en 2010, Démos s'appuie sur une **collaboration** entre les intervenants artistiques et les travailleurs sociaux, dont les bienfaits ont été soulignés par les évaluations réalisées. La plupart des indicateurs montrent chez les enfants une évolution positive de la **concentration**, de **l'envie d'apprendre**, de la **confiance en soi**, de la capacité à **vivre et travailler en groupe**. Ils montrent aussi une volonté pour une proportion importante d'enfants de s'engager dans une pratique pérenne de la musique ; environ 50% des enfants ayant participé au projet Démos poursuivent l'apprentissage de la musique au-delà du projet, au conservatoire notamment.

Les points fondamentaux

- ✓ Des **jeunes de 7 à 12 ans**, résidant au sein de territoires en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville, ainsi que dans certains territoires ruraux, ne disposant d'aucune offre culturelle ;
- ✓ Une **gratuité totale** et le **prêt d'un instrument** de musique pendant toute la durée du projet ;
- ✓ Un **calendrier** comprenant :
 - D'octobre à juin : 3 à 4 heures hebdomadaires de cours musicaux dispensés à un groupe de 15 enfants, par deux musiciens intervenants ;
 - 5 fois dans l'année : 2 heures de pratique musicale en orchestre ;
 - 2 stages de 2 jours en orchestre pendant des vacances scolaires.
- ✓ Un encadrement musical par deux musiciens professionnels ;
- ✓ Une **structure sociale** qui choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet avec :
 - un « **référent projet** » qui suit, en collaboration avec sa direction, la bonne conduite du projet dans la ligne de sa structure et ce, en respect avec les objectifs du projet Démos ;
 - un « **référent social** » qui assure le suivi éducatif des enfants constituant le groupe Démos pendant les ateliers et les répétitions et en dehors des temps

consacrés au projet. Il travaille en collaboration étroite avec les deux musiciens qui mènent les ateliers, notamment pour leur construction.

- ✓ Un **partenariat éducatif** entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet ;
- ✓ Des **représentations publiques** régulières :
 - en groupe, au sein des structures locales ;
 - et au moins une fois par an, en orchestre (regroupant potentiellement tous les jeunes musiciens d'un territoire, les professionnels et élèves de conservatoires partenaires), dans des grandes salles du territoire ou à la cité de la musique-Philharmonie de Paris.
- ✓ Un dispositif de formations mis en place par l'équipe de projet Démon et proposées aux musiciens et acteurs sociaux ;
- ✓ Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, etc).

Les objectifs artistiques, éducatifs et sociaux

- ✓ Lever les freins sociaux liés à l'image de la musique classique, par la pratique musicale et les concerts des orchestres partenaires grâce auxquels les enfants aiguisent leur culture musicale. Permettre de faire évoluer les représentations liées à la musique classique pour les enfants et leur entourage ;
- ✓ Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective et son goût de l'effort ;
- ✓ Initier un travail pédagogique innovant, au sein des territoires partenaires, par l'association de compétences éducatives complémentaires ;
- ✓ Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants, à travers le partage d'un projet d'excellence artistique ;
- ✓ Favoriser la pérennisation des pratiques individuelles, en particulier dans les conservatoires, à la fin des trois années.

Mise en place et historique

Une première phase d'expérimentation s'est déroulée de **janvier 2010 à juin 2012** en Île-de-France. Elle a permis à 450 jeunes de s'initier à la musique classique. Cette première phase a été coordonnée par l'association de prévention du site de la Villette (APSV), en étroite collaboration avec **la cité de la musique-Philharmonie de Paris**, l'orchestre de Paris et l'orchestre symphonique Divertimento.

La cité de la musique-Philharmonie de Paris a entièrement coordonnée la deuxième phase du projet, de **septembre 2012 à juin 2015**, avec le soutien du ministère de la culture et de la communication, de l'AcSé, des mécènes (Mécénat musical Société Général, Fondation SNCF, Fondation EDF, etc) et des collectivités locales.

Fort de son expérience en Île-de-France, le projet s'est étendu à l'Aisne (02) et à l'Isère (38), regroupant ainsi 800 enfants, autour d'un projet visant à étendre la pratique musicale à tous, sans nécessité de capital préexistant, qu'il soit économique ou culturel.

Une troisième phase a débuté en **septembre 2015 et s'adresse à 3 000 enfants sur l'ensemble du territoire national via la création de 30 orchestres**. Coordonnée par la Philharmonie de Paris, elle bénéficie du soutien du ministère de la culture, du commissariat général à l'égalité des chances et des territoires (CGET), du fonds social européen, des caisses d'allocation familiales (CAF), des mécènes (Mécénat musical Société Général, fondation SNCF, fondation SFR, etc) et des collectivités locales.

A compter de 2018, le projet est entré dans sa quatrième phase et a poursuivi son déploiement en visant **plus du doublement du nombre d'orchestres** afin de permettre, à terme, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

En 2021, le projet Démon entame sa cinquième phase et confirme la pertinence du projet tout en l'inscrivant dans une forme de pérennité. La recherche constante d'amélioration du dispositif et son adaptation, aux spécificités locales, sont les facteurs clés d'une inscription dans la durée, comme le montrent les divers ajustements qui ont accompagné les phases successives.

Relai local sur plusieurs centaines de territoires, Démon vise à constituer un levier pour renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelle mises en œuvre par les pouvoirs publics et pour prévenir l'exclusion sociale.

L'équipe Démon

L'équipe Démon a élaboré les principes fondateurs de la démarche éducative et construit le cadre facilitant sa mise en œuvre. Elle veille à la cohérence des actions sur le terrain tout en étant très attachée au respect des initiatives et des spécificités de chacune d'entre elles, qu'il s'agisse des méthodes pédagogiques des intervenants ou des approches particulières des partenaires du champ social ou des collectivités locales.

Cette mise en cohérence des actions de terrain passe par l'harmonisation des contenus pédagogiques, proposés par les intervenants artistiques : rythme des séances, place de l'oralité dans les apprentissages, place de l'écrit, cohérence des exercices pédagogiques en relation avec le répertoire abordé... Elle passe également par des actions de médiation, entre les partenaires du projet : organisation de **réunions de régulation** pour une meilleure compréhension réciproque des pratiques professionnelles du champ culturel et du champ social.

L'équipe Démon s'attache également à la production de documents de référence (outils audio, numériques et écrits) pour la pédagogie, destinées aux équipes du terrain. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet Démon (<https://demos.philharmoniedeparis.fr/>).

Elle fait également le lien, par la coordinatrice du projet, avec l'ensemble des partenaires des territoires (élus locaux, professionnels des services jeunesse ou politique de la ville, directions des conservatoires) pour une bonne insertion du projet dans le tissu local.

Le partenariat avec les structures sociales

La mise en œuvre du dispositif, sur le terrain, a pour but de s'intégrer de manière harmonieuse dans le projet éducatif de la structure sociale qui l'accueille. L'implication des équipes de cette structure est nécessaire, ainsi que la mise à disposition d'un **réfèrent social** dont le rôle est crucial pour le suivi et la cohérence de l'action.

Suite aux axes de travail définis avec les intervenants artistiques, le réfèrent **encadrera les activités** selon diverses modalités: observation participante / levier éducatif en apprenant lui-même à jouer d'un instrument, soutien individualisé d'un enfant, régulation des difficultés liées au fonctionnement du groupe ou à la compréhension des consignes... Il s'assurera également que les enfants ont la possibilité de pratiquer leur instrument, en dehors des ateliers eux-mêmes.

Sur un plan plus général, il s'attachera à optimiser les bénéfices éducatifs des ateliers dans la vie du quartier : **relations avec les familles**, relations avec les autres intervenants éducatifs, liens avec les enseignants des écoles de proximité...

Des sessions de **formations** sont proposées gratuitement aux référents sociaux afin de les soutenir dans une démarche d'appropriation de cet outil éducatif. Il sera également accompagné par le chargé de développement social de son orchestre, tout au long de son parcours.

Les partenaires de la pédagogie musicale

Au sein de chaque territoire, un ou des partenaires musicaux contribueront à la mise en place de l'activité avec l'équipe projet et participeront au comité de pilotage du projet.

Les équipes d'intervenants artistiques sont composées des musiciens des orchestres partenaires ainsi que de pédagogues ayant une formation spécifique (CA, DE, DUMI, diplômes étrangers).

Les conservatoires des territoires concernés sont impliqués de manières diverses. Ils proposent des enseignants pour encadrer les ateliers, organisent des rencontres avec leurs élèves, mettent à disposition des structures sociales, une salle pour l'enseignement ou pour des présentations publiques aux familles. Ils participent aux réunions de suivi du projet et travaillent à l'accession au conservatoire des jeunes participants désireux de poursuivre leur formation musicale.

Des sessions de formation continue sont proposées, à l'ensemble des intervenants artistiques participant au projet, avec pour objectif de leur fournir des outils et matériaux pédagogiques adaptés à la forme collective de l'enseignement ainsi qu'au répertoire choisi par l'équipe pédagogique de l'orchestre. Certaines sessions sont tournées spécifiquement vers la question du partenariat professionnel avec les travailleurs sociaux. Par ailleurs, un accompagnement individuel in situ est mis en œuvre tout au long du projet en vue de créer un cadre pédagogique commun à l'ensemble de Démon.

Annexe 2 : Cahier des charges des structures sociales

Ce document présente le cadre au sein duquel le projet Démon s'insère et fixe les grands principes **éducatifs, artistiques et organisationnels**.

Il définit plus particulièrement le rôle de la structure qui mettra en œuvre le projet pendant ces trois années, et notamment les missions des personnes qui seront les relais du terrain pour la coordinatrice du projet.

Les acteurs sur le terrain, relais entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la structure à laquelle ils appartiennent sont le **réfèrent projet** et le **réfèrent social**. Le réfèrent projet est souvent le(la) directeur(trice) de la structure et le réfèrent social la personne qui suit le projet au quotidien.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Démon est un projet de démocratisation culturelle aux ambitions nationales, porté par la cité de la musique - Philharmonie de Paris. Il vise, par la musique, à agir sur les mécanismes de reproduction sociale. Pour ce faire, il fournit à des enfants vivant dans des territoires concentrant des difficultés sociales, des outils pour un développement personnel harmonieux et une meilleure insertion dans la société. Il vise également à donner, à la musique classique, toute sa place de patrimoine vivant dans notre société contemporaine en élargissant les publics qui y ont habituellement accès et en favorisant une approche sensible par la pratique collective.

En visant le doublement du nombre d'orchestres à compter de 2019, Démon a pour but de contribuer à répondre aux besoins nationaux de réformes de la **transmission musicale**. Le projet apporte également un **support éducatif** cadré aux structures du champ social ou de l'animation socioculturelle, qui leur permet d'apporter des éléments supplémentaires au travail développé au sein de leur territoire d'action.

1. Le projet Démon se dessine autour d'un découpage spatial et selon un calendrier correspondant à une progression pédagogique sur trois années :

- ✓ il s'élabore autour d'une *démarche territoriale* ; l'équipe projet aborde **chaque territoire, dans sa globalité**, en réunissant les acteurs culturels, socio-éducatifs, institutionnels et politiques qui partagent la même volonté de développement culturel et social. Le projet s'adapte, bien entendu, aux **spécificités territoriales** en respectant les principes fondamentaux du projet ;
- ✓ il se déroule dans un cadre périscolaire en partenariat avec une **structure du champ social** ou de **l'animation socioculturelle**, implantée dans des territoires qui présentent des difficultés sociales importantes, essentiellement dans des territoires « politique de la ville » mais également dans des zones rurales. Chaque structure prend en charge un groupe d 15 enfants âgés de 7 à 12 ans ;
- ✓ il s'articule autour d'un volume annuel d'environ **120 heures** (différents modes de répartition des horaires possibles) et pour une durée minimale de trois années. Ces heures de pratique musicale sont encadrées par un **binôme de musiciens** et un **réfèrent social**, professionnel du champ social ou de l'animation socioculturelle.

2. Le projet se nourrit de principes éducatifs, en postulant :

- ✓ que les enfants ont tous une capacité à **pratiquer la musique** à un bon niveau ;
- ✓ que la pratique de la musique développe des **capacités cognitives** en soi et utiles à d'autres apprentissages. Elle développe également les capacités empathiques (respect de l'altérité) ;
- ✓ **qu'il faut favoriser l'inclusion** de chaque enfant au sein du groupe et du projet. Il ne peut y avoir d'enfants écartés, en raison de leur niveau musical. Les difficultés d'ordre éducatif font l'objet d'un diagnostic partagé entre les référents sociaux et musicaux. Les décisions se prennent collégalement entre le référent social, le binôme de musiciens et l'équipe de coordination du projet (référent pédagogique, chargé de développement social, coordinateur territorial) ;
- ✓ la pédagogie met en relation **effort et intérêt**. La dimension ludique du projet n'exclut pas l'exigence de la qualité des apprentissages.

Ces principes éducatifs structurent la pédagogie du projet Démos qui vise à susciter une **motivation** en relation avec le **développement individuel** de chaque enfant :

- ✓ en stimulant **créativité et curiosité** ;
- ✓ en s'appuyant sur **l'énergie produite par le groupe** : les apprentissages individuels se construisent au sein d'un groupe qui progresse.

Les enfants sont associés à l'évaluation de leurs progrès qui concernent autant les savoir-faire que les savoir être.

MISSIONS ASSUREES PAR LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure sociale est au cœur du travail éducatif, et a fortiori, de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le projet Démos. Le projet se pense, en toute cohérence, comme une démarche intégrée à la pratique éducative et sociale de la structure.

Le référent social est le garant des relations entre le projet Démos et sa mise en œuvre. Pour cela, il possède des **compétences d'encadrement éducatif**.

Le référent social constitue le groupe, en accord avec la structure à laquelle il appartient, et le suit pendant les trois années du projet, afin d'assurer sa continuité ainsi que le travail sur la parentalité, point central du projet éducatif.

1. La structure élabore un **cadre éducatif** en relation avec son projet global

- ✓ La structure a la responsabilité du **recrutement des enfants** selon des **critères qui correspondent à son projet éducatif et social global** qui est en lien avec sa connaissance du territoire. Il est cependant recommandé de veiller à ce que les enfants et leurs familles montrent une motivation pour la proposition et que les enfants n'aient pas de pratique musicale antérieure. Par ailleurs, le fait d'introduire l'idée de **mixité sociale**, dans la constitution d'un groupe, s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le projet. La structure pourra solliciter le pôle développement social Démos pour du conseil à la mobilisation du groupe ;
- ✓ La structure est garante de la **dynamique territoriale**. Cette **dynamique** se traduit par la création de liens avec **les familles**, l'ensemble des **partenaires éducatifs** du territoire (éducation nationale, réseaux de réussite éducative, médiateurs sociaux du territoire) et des institutions culturelles (conservatoires en particulier) ;

- ✓ La structure assure avec l'équipe de coordination, la tenue de réunions de travail qui rythment la vie du projet ;
- ✓ La structure s'engage à recevoir les **équipes de chercheurs** qui peuvent être amenés à travailler sur l'évaluation du projet (auprès des enfants, des familles, des professionnels ...). Les conditions de ces enquêtes sont définies avec elle ;
- ✓ La structure délègue un référent social pour assurer l'**encadrement du groupe**, pendant les ateliers, tout au long du projet (voir rôle du référent social ci-dessous).

2. Le référent social assure le suivi pratique du projet, avec :

Ces documents sont nécessaires à l'équipe de coordination du projet

- ✓ L'établissement de la liste nominative des enfants, leur âge, l'instrument qui leur est prêté, le nom de leur école primaire et leur classe ;
- ✓ Le suivi des signatures des parents des autorisations de captation d'image et son ;
- ✓ Le suivi des signatures des parents des fiches de prêt d'instrument ;
- ✓ **L'achat d'accessoires instrumentaux** : jeux de cordes, anches ou d'autres accessoires en fonction du parc instrumental de la structure ;
- ✓ La participation à des **réunions de régulation** : bilan des ateliers, de l'apprentissage des jeunes, concertation avec les musiciens, mise en place de l'accompagnement pédagogique ou d'activités culturelles ;
- ✓ Le **suivi du parc instrumental** : référencer chaque instrument pour chaque enfant en début de projet, en lien avec la coordinatrice du projet. Signaler dès que possible à la coordinatrice un problème concernant le parc instrumental mis à disposition au sein de la structure.

3. Le référent social accompagne le groupe sur des activités d'éducation artistique complémentaires au projet

- ✓ Des sorties culturelles (concerts, expositions, etc) sont proposées au groupe tout au long du projet. Le référent coordonne et articule ces propositions, en fonction du projet pédagogique de la structure. Cela peut être un aspect du travail autour de la parentalité ;
- ✓ Une ou plusieurs **présentations musicales** aux familles sont organisées pendant l'année, au sein de la structure, du conservatoire, d'une institution culturelle locale ou de la Philharmonie de Paris ;
- ✓ Des présentations sont envisageables dans le cadre des **partenariats locaux** (ville, conservatoire, écoles, etc).

4. La structure assure le lien avec les acteurs locaux

- ✓ Des retours, auprès **des élus et de leurs collaborateurs**, permettent une meilleure dynamique territoriale et une plus grande implication, en complémentarité avec l'équipe de coordination (invitations sur des ateliers, présentations musicales aux familles, etc.) ;
- ✓ La mise en place de la participation des jeunes à des fêtes de quartier ou à des manifestations, dans le cadre scolaire, pour favoriser le lien avec les **enseignants des écoles** ;
- ✓ Des partenariats avec le **conservatoire** et/ou d'autres acteurs culturels locaux sont à penser et à mettre en place en collaboration avec l'équipe projet.

Annexe 3 : LE RÔLE EDUCATIF DU REFERENT SOCIAL DEMOS

Le référent social est membre de l'équipe de la structure partenaire en charge du suivi local du projet. Il veille particulièrement à la cohérence du projet au sein de la structure.

Le référent social est, au sein de la structure, la personne en charge du suivi du groupe pendant les ateliers, les répétitions et les réunions liées au fonctionnement du projet. Le référent social est ainsi en contact avec les intervenants artistiques, et l'équipe de coordination du projet Démon.

Le référent social a un rôle primordial. Il organise le déroulé des ateliers, et ce, tout au long du projet, de la façon suivante :

- ✓ Il intervient, avec les musiciens, dans la construction et le bilan des séances (réunions de préparation, échanges par mail, etc.) ;
- ✓ Il informe les intervenants artistiques lorsqu'un enfant traverse des difficultés particulières, (tout en respectant la confidentialité inhérente à sa fonction), afin qu'ils puissent adapter leur pédagogie. ;
- ✓ Il est présent à chaque séance ;
- ✓ Il veille aussi à l'**assiduité**, aux **respects des consignes**, et à l'**adhésion au projet** ;
- ✓ Il est le **pivot** du travail avec les familles, les musiciens et les enfants.

Dans la pratique, son travail s'organise de la façon suivante :

La préparation de l'atelier

- ✓ Le référent social, **prépare et installe la salle**, mise à disposition, pour que l'atelier se déroule dans les meilleures conditions ;
- ✓ Le référent social est le garant du **respect des horaires** ;
- ✓ Le référent social propose une mise en condition des enfants pour une bonne **réceptivité** et **concentration** durant l'atelier ;
- ✓ Le référent organise et prévoit des **temps d'échanges** avec les musiciens, permettant l'accompagnement et le suivi du groupe dans la durée. Ce sont des moments clés pour donner aux musiciens des éléments de compréhension concernant des difficultés spécifiques de tel ou tel enfant.

Le déroulement de l'atelier

- ✓ Le référent social a un **rôle de soutien** dans l'atelier. Il peut décider d'apprendre à jouer d'un instrument avec le groupe, si ce choix lui paraît pertinent dans sa manière de concevoir sa position éducative ;
- ✓ Il définit les **temps de travail** et de **pause**, cadrant ainsi le rythme d'apprentissage des enfants en fonction de sa connaissance du groupe ;
- ✓ Le référent a également un **rôle d'observation** lui permettant de prendre le recul nécessaire sur l'atelier, et d'agir en répondant aux besoins individuels de chaque enfant. Par exemple, **favoriser l'inclusion dans le groupe** :
 - d'un enfant qui aurait tendance à s'isoler / des difficultés de socialisation ;
 - d'un enfant qui présenterait des troubles (comportement, attention, apprentissages...) ;
 - d'un enfant perturbant le cadre / avec un grand besoin d'attention.

Le référent valorise les enfants, tout au long de leurs parcours, tant sur le plan de l'acquisition des savoirs, que des savoir-faire ou des savoir-être. Sa mission est d'aider, chaque enfant, à trouver sa place dans le groupe grâce à une réponse éducative la plus adaptée possible.

Médiateur, il pourra reformuler la question d'un enfant ou d'un musicien, afin de créer une meilleure attention générale, si nécessaire.

Le suivi de l'atelier et de sa mise en œuvre permet au référent social d'agir :

- ✓ Sur la concentration collective et individuelle ;
- ✓ Sur la capacité de chaque enfant à s'exprimer ;
- ✓ Sur la valorisation de chaque individualité mais également sur la dynamique de groupe ;
- ✓ Sur le cadrage de l'atelier.

Après l'atelier

Le référent social utilise Démos comme un outil de développement social. Pour ce faire, il établit des **ponts entre les différentes structures éducatives** afin de travailler plus sereinement, les situations réclamant l'avis de différents professionnels du champ social. Il peut s'avérer opportun de tisser un partenariat fort avec **les écoles, les Centres Médicaux Psychologiques, l'Aide Sociale à l'Enfance**, etc....).

Certains enfants n'auront pas la possibilité de jouer de la musique chez eux. Il appartient au référent, en accord avec la structure, de proposer, dans la mesure du possible, une salle dans laquelle les enfants pourraient répéter, en dehors des ateliers.

Le référent social met également en place d'autres ateliers en lien avec le projet. Il conçoit par exemple, avec les musiciens, des fiches biographiques sur les compositeurs ou des séances replaçant les œuvres dans un contexte historique et culturel (la Philharmonie de Paris met à disposition plusieurs ressources en lignes dont l'éduthèque : <https://edutheque.philharmoniedeparis.fr/>).

C'est aussi le temps de la **réflexion, de l'analyse** et de **l'évaluation** sur le déroulement de l'atelier, et plus globalement, sur la cohérence du projet.

En cas de besoin, le référent social organise, avec les musiciens, des temps de réunion afin de discuter de la situation d'un enfant qui rencontrerait des difficultés, ou du déroulement de l'atelier.

En dehors de l'atelier, le référent travaille également le **lien avec les parents**. Le projet Démos est un bon outil pour renforcer les liens déjà établis avec les familles.

Le référent organise des réunions d'information afin d'inclure les parents à la construction du projet localement. Il invite les parents à des ateliers de chant choral, ainsi qu'aux répétitions orchestrales. Cela leur permet de suivre et de mieux visualiser l'évolution des apprentissages.